



Présidence

Vice-Président du conseil d'administration Franck LE DERF

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN 9 février 2024 Délibération n°CA-2023-34

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 12 membres représentés

Élection d'un enseignant et d'un étudiant du Conseil d'Administration à la Commission du Budget

- ➤ Vu l'article 712 3 du code de l'éducation
- Vu l'article 17-3 des statuts de l'Université de Rouen Normandie
- > Vu les statuts de la Commission du Budget
- > Vu la note annexe

Candidate:

Carole NIVARD

Élection d'un enseignant du Conseil d'Administration à la Commission du Budget

Carole NIVARD	30
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Carole NIVARD est élue pour siéger à la Commission du Budget

www.univ-rouen.fr





Candidat:

• Pierre DEROUARD

Élection d'un étudiant du Conseil d'Administration à la Commission du Budget

Pierre DEROUARD	24
Contre	1
Abstention	2
NPPV	0

Pierre DEROUARD est élu pour siéger à la Commission du Budget

Fait à Rouen, le 9 février 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie

Laurent YON





Direction Générale des Services

DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO



02.35.14.63.34



marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 01 février 2024

Note d'information aux membres du conseil d'administration Séance du 9 février 2024

Objet : élections à la commission du budget du conseil d'administration

Article 17-4 des statuts de l'URN : La commission du budget du conseild'administration

La commission du budget est pilotée conjointement par son président et par un vice-président de l'université.

17-4-1 : Composition

La commission du budget (CB) comprend :

- six enseignants ou enseignants-chercheurs,
- trois personnels BIATSS,
- trois étudiants,
- le vice-président étudiant du CA,
- une personnalité extérieure,
- deux membres de la commission des ressources élus par ladite commission.

À l'exception du vice-président étudiant, les membres de la commission sont élus parmi les membresdu conseil d'administration et par ledit conseil.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et la personnalité extérieure, et de deuxans pour les étudiants.

La commission du budget procède, en son sein, à l'élection d'un président.

Le président de la commission des ressources du conseil académique est invité permanent de la commission du budget. En cas d'empêchement, le président peut se faire représenter.

La commission du budget et la commission des ressources sont réunies ensemble au moins une fois avant le débat d'orientation budgétaire.

17-4-2: Attributions

Dans le cadre de la stratégie définie par le conseil d'administration, la commission du budget a pour mission d'instruire les projets de budget et de budget rectificatif et d'émettre des avis.

Elle se prononce sur les orientations budgétaires en crédits et en emplois, ainsi que sur les projets pluriannuels d'investissements. Elle est tenue informée de l'exécution budgétaire et a pour mission le suivi du contrôle de gestion. Elle évalue la politique des moyens de l'établissement. Elle propose toute amélioration qu'elle estime nécessaire à la bonne utilisation de ces moyens.





Il y a lieu de procéder à la désignation d'1 représentant enseignant afin de pourvoir 1 siège devenu vacant à la commission du budget.

Sont éligibles :

Emmanuelle ANNOOT Florence CABARET Marion CHARPENEL Marc FEUILLOLEY Wandrille HUCY Benoit LAIGNEL Éric LAUGEROTTE Carole NIVARD Bertrand RADIGUET Vincent RICHARD Laurent YON

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Il y a lieu de procéder à la désignation d'1 représentant étudiant afin de pourvoir 1 siège devenuvacant à la commission du budget.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Clément GOURET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les membres enseignants et étudiants du CA peuvent se porter candidats à la commission du budget jusqu'au jour de la séance du CA du 9 février 2024. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absoluedes voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction decollège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.